

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **1^{er} octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude VANNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

Conseillers présents : Claude VANNEAU, Bernard AUBOIRON, Paul LAROBÉ, Jean-Pierre BRUNEAUD, Stéphane BOURDIN, Anne-Marie DAVOUST, Frédéric GIRARD, Nicole COULON, Evelyne PLAISANT, Véronique LAFORET, Brigitte DUVERNOY, Cédric GEORGET, Patrick COMBEMOREL, Roger ROUSSET.

Conseillers absents Excusés : Chantal BERTHET, Jacky SIGNORET, David MATHIAU, Isabelle TISSIER, Magalie COLLAS.

Madame Magalie COLLAS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie DAVOUST.

Monsieur Jacky SIGNORET a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUBOIRON.

Madame Chantal BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Roger ROUSSET.

Assistait également à la réunion, Mesdames Stéphanie MAULAZ et Katia GUIRIEC.

Madame Evelyne PLAISANT est désignée par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Evelyne PLAISANT est désignée par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 juin 2019 ;
Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;
- Ordre du jour du conseil municipal ;
- Questions diverses.

En préambule, Monsieur Roger ROUSSET demande si les demandes de subventions faites dans le cadre des travaux ont été notifiées.

Monsieur le Maire répond que :

Concernant la maison médicale : Le Département a notifié sa subvention, l'Etat et la région sont en attente du projet du maître d'œuvre.

Concernant la salle polyvalente : Le Département a notifié sa subvention, l'Etat également mais écriète de 50 % sa subvention pour avoir « perdue » la subvention de l'école primaire, la Région n'a pas encore notifiée mais a donné son accord de principe (cette subvention non prévue dans le plan de financement permet de compenser la perte de la subvention de l'état et les travaux seront donc bien financés à 80 %).

Concernant les travaux de l'hôtel de ville, le projet est pour le moment arrêté faute de financements suffisants.

ORDRE DU JOUR

LES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISION N° 2019-01 : ACQUISITION VEHICULE CITROEN JUMPY

La commune décide d'acquérir un véhicule Citroën Jumpy (2) version FT 27 L1H1 HDI 90 FAP CONFORT auprès de MS AUTOMOBILES (OULLINS 69600) pour un montant de 9 721.76 € HT, soit 11 500.00 € TTC.

DECISION N° 2019-02 : MAÎTRISE D'ŒUVRE EXTENSION ET RENOVATION DU POLE MEDICAL DE LURCY-LEVIS

La commune retient le groupement solidaire conjoint : SCPA LERNER MENIS NOAILAHT Architectes Associés – 2 rue de la Monnaie – 03160 Bourbon l'Archambault, SARL ITC – PAT La Pardieu – CS 30021 – 63000 Clermont-Ferrand et SAS LACLAUTRE – 61 quai Rouget de l'Isle – 03100 Montluçon, pour un montant total de 19 500,00 € HT, soit 23 400,00 € TTC, pour la réalisation du marché n° 2019PI01 MOE pour l'extension et la rénovation du pôle médical de Lurcy-Lévis.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1	DÉLIBÉRATION N° 2019_0401	ADHÉSION DES VILLES DE MONTLUÇON, VICHY ET MOULINS AU SDE03
2	DÉLIBÉRATION N° 2019_0402	RENOUVELLEMENT ENCASTRÉS DE SOL ÉGLISE « SAINT MARTIN »
3	DÉLIBÉRATION N° 2019_0403	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
4	DÉLIBÉRATION N° 2019_0404	MODIFICATION TARIFAIRE 2019 ET FIXATION TARIFAIRE 2020 DES DIFFÉRENTES LOCATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE
5	DÉLIBÉRATION N° 2019_0405	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
6	DÉLIBÉRATION N° 2019_0406	MODALITÉS DE GESTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

LES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0401 : ADHÉSION DES VILLES DE MONTLUÇON, VICHY ET MOULINS AU SDE03

Vu, l'adhésion de la commune de Lurcy-Lévis au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1er janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1er janvier 2020,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0402 : RENOUELEMENT ENCASTRÉS DE SOL ÉGLISE « SAINT MARTIN »
--

Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif des travaux suivants :

Renouvellement encastrés de sol église « Saint-Martin »

Dont le projet a été approuvé lors de la séance du 16 avril 2019.

Le plan de financement définitif est le suivant :

-	Montant global :	18 312,00 €
-	Financement SDE03 :	10 212,00 €
-	Contribution communale :	8 100,00 €

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17

voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

ARTICLE 3 : Prends acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 646,00 € par an lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Et noter que le coût total du financement s'élève à 130,00 €.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2019-0403: DECISION MODIFICATIVE N° 2
--

VU, le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative n°1 ;

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement lié notamment :

- Aux dépenses d'électricité, compte-tenu du retard de refacturation du SDE 03 des années 2018 et 2019 dans le cadre du groupement de commande ;
- A d'importantes dépenses de réparation du matériel roulant notamment le tractopelle ;

Le besoin de financement des dépenses de fonctionnement est évalué à 25 000,00 €, qu'il est proposé de financer par une diminution du virement à la section d'investissement (chapitre 023 - Dépenses).

Considérant la non réalisation des travaux prévu à l'hôtel de ville (changement des menuiseries) et le résultat de l'Appel Public à la concurrence pour les travaux de la salle polyvalente.

Après ajustement de crédit des dépenses d'investissement au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et au chapitre 23 (immobilisations en cours), il est proposé de constater une diminution des dépenses d'investissement de 52 000,00 €.

Considérant une augmentation des subventions de la région (article 1322) à hauteur de 25 500,00 € liée à la suppression de la subvention pour l'Hôtel de Ville (- 9 000,00 €) mais l'inscription d'une subvention pour la salle polyvalente (+ 34 500,00 €).

Considérant un ajustement budgétaire de la recette prévue de FCTVA de 4 500,00 € (article 10222).

Cette somme de 82 000,00 € (52 000 + 25 500 + 4 500) permet :

- De financer la diminution du virement à la section d'investissement (chapitre 021 - Recettes), à hauteur de 25 000,00 € ;
- De financer les pertes de recettes à hauteur de 57 000,00 € liées à :
 - La non réalisation des subventions liées aux travaux de l'hôtel de ville (Article 13251 – Moulins communauté et 1323 – Département) à hauteur de 19 000,00 € ;
 - La perte d'une partie de la DETR (article 1341) due à l'écrêtement de la subvention pour les travaux de la salle polyvalente, à hauteur de 38 000,00 €.

Enfin un ajustement des crédits prévus pour le paiement du capital de la dette (1641), permet de financer le besoin sur les logiciels (2051) à hauteur de 1 000,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles inscriptions budgétaires présentées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 011	25 000,00 €
60612	8 000,00 €
61551	23 000,00 €
6042	-5 000,00 €
61524	-5 000,00 €
60632	5 000,00 €
60631	-1 000,00 €
Chapitre 023	-25 000,00 €
23	-25 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 16	-1 000,00 €	Chapitre 010	4 500,00 €
1641	-1 000,00 €	10222	4 500,00 €
Chapitre 20	1 000,00 €	Chapitre 013	-31 500,00 €
2051	1 000,00 €	1322	25 500,00 €
Chapitre 21	-30 500,00 €	1323	-10 000,00 €
21311	-54 000,00 €	13251	-9 000,00 €
2152	1 000,00 €	1341	-38 000,00 €
2182	2 000,00 €	Chapitre 021	-25 000,00 €
2183	9 000,00 €	21	-25 000,00 €
2184	4 000,00 €	TOTAL	-52 000,00 €
2188	7 500,00 €		
Chapitre 023	-21 500,00 €		
2313	-21 500,00 €		
TOTAL	-52 000,00 €		

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0404: MODIFICATION TARIFAIRE 2019 ET FIXATION TARIFAIRE 2020 DES DIFFÉRENTES LOCATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le budget de l'exercice 2019 ;

Il convient de délibérer pour mettre à jour les tarifs proposés par la commune en 2019 et fixer les tarifs 2020 concernant les différentes locations.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Fixe en 2019 et 2020 les tarifs suivants :

Type de location, public	Unité	Prix
SALLE OMNISPORTS		
Location de la salle à la ½ journée	Tarif horaire	16,00 €
Location de la salle à la journée	Tarif horaire	13,00 €
Chauffage	Forfait à la ½ journée	32,00 €
SALLE POLYVALENTE		
Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	A chaque utilisation	30,00 €
Assemblée générale et réunion d'association départementale, régionale et nationale et tout organisme public	A chaque utilisation	Gratuit
Particulier contribuable de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	150,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	70,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	50,00 €
Particulier non contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	300,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	140,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	70,00 €
SALLE SOCIOCULTURELLE		
Petite salle – 100 personnes		
Particulier contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	150,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	70,00 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

sur le territoire de la commune	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	60,00 €
Particulier contribuable non de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	300,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	140,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	120,00 €
Moyenne salle – 300 personnes		
Particulier contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	200,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	100,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	80,00 €
Particulier non contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	400,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	200,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	160,00 €
Grande salle – 400 personnes		
Particulier contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	250,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	120,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	100,00 €
Particulier non contribuable de la commune et Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	La journée – Hors vin d'honneur et réunion	500,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d'honneur et réunion	240,00 €
	Organisation de vin d'honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	200,00 €
Assemblée générale et réunion d'association départementale, régionale et nationale et tout organisme public	A chaque utilisation et pour toutes les salles	Gratuit
FORAITS MENAGE SALLE SOCIO-CULTURELLE		

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Formule 1 (petite salle) : Hall/entrée/ vestiaire ; Toilettes ; salle ; cuisine ; toilette/douche traiteur ; entrée traiteur	Forfait	40,00 €
Formule 2 (moyenne salle) : Hall/entrée/ vestiaire ; Toilettes ; scène/couloir/ escaliers ; salle ; cuisine ; toilette/ douche traiteur ; entrée traiteur	Forfait	50,00 €
Formule 3 (moyenne salle) : Hall/entrée/ vestiaire ; Toilettes ; régie ; scène/ couloir/escaliers ; loges/toilettes/ douches ; salle ; cuisine ; toilette/douche traiteur ; entrée traiteur	Forfait	60,00 €
Formule 4 (grande salle) : Hall/entrée/ vestiaire ; Toilettes ; scène/couloir/ escaliers ; salle ; cuisine ; toilette/ douche traiteur ; entrée traiteur	Forfait	70,00 €
Formule 5 (grande salle) : Hall/entrée/ vestiaire ; Toilettes ; régie ; scène/ couloir/escaliers ; loges/toilettes/ douches ; salle ; cuisine ; toilette/douche traiteur ; entrée traiteur	Forfait	80,00 €
MARCHE COUVERT		
Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune – Assemblée générale et réunion d’association départementale, régionale et nationale et tout organisme public	A chaque utilisation	Gratuit
Particulier contribuable de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	60,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	30,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	50,00 €
Particulier non contribuable de la commune	La journée – Hors vin d’honneur et réunion	180,00 €
	La journée supplémentaire – Hors vin d’honneur et réunion	90,00 €
	Organisation de vin d’honneur ou de réunion – durée inférieure à une journée	70,00 €
Chauffage dû à chaque location par tous les utilisateurs payant ou non	Paiement à la consommation réelle – prix à l’unité de compteur	0,0052 €
VAISSELLE – COMMUN A TOUTES LES SALLES		
Location – De 1 à 100 personnes	Forfait	25,00 €
Location – De 1 à 200 personnes	Forfait	35,00 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Location – De 1 à 250 personnes et plus	Forfait	40,00 €
Vaisselle rendue sale	Forfait	50,00 €
REMBOURSEMENT MATERIEL CASSE OU EGARE		
Assiette plate rose-grise	A l'unité	3,00 €
Assiette plate blanche	A l'unité	3,00 €
Assiette creuse	A l'unité	3,00 €
Assiette à dessert	A l'unité	3,00 €
Plat creux "PYREX"	A l'unité	8,00 €
Petit saladier blanc	A l'unité	15,00 €
Tire-bouchon	A l'unité	10,00 €
Fourchette	A l'unité	1,00 €
Cuillère de table	A l'unité	1,00 €
Couteau de table	A l'unité	2,00 €
Cuillère à café	A l'unité	1,00 €
Louche à potage	A l'unité	3,00 €
Tasse	A l'unité	1,00 €
Verre "BALLON"	A l'unité	1,00 €
Chope	A l'unité	1,00 €
Flûte à champagne	A l'unité	1,00 €
Carafe en verre	A l'unité	3,00 €
Corbeille à pain en inox	A l'unité	6,00 €
Corbeille à pain en plastique	A l'unité	6,00 €
Plateau	A l'unité	16,00 €
Planche à découper	A l'unité	10,00 €
Plaque pâtissière	A l'unité	10,00 €
Paire de gants	A l'unité	2,00 €
Ramasse couverts	A l'unité	8,00 €
Grille four et étuve	A l'unité	10,00 €
Grille échelle	A l'unité	12,00 €
Saladier en verre	A l'unité	8,00 €
Ecumoire	A l'unité	3,00 €
Couteau à pain	A l'unité	8,00 €
Allume gaz	A l'unité	5,00 €
Cintre	A l'unité	1,50 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Table blanche PM	A l'unité	75,00 €
Table blanche GM	A l'unité	132,00 €
Chaise noire sans mousse	A l'unité	82,00 €
Chaise noire avec mousse	A l'unité	103,00 €
Dégradation	A facturer sur présentation d'un devis pour le montant des travaux	
Déplacement d'un agent lié au déclenchement du détecteur de décibels	Forfait	80,00 €
LOCATION DE MATERIEL DIVERS		
Barrière de sécurité aux particuliers	La barrière	1,00 €
	Forfait transport	30,00 €
Bancs	Pour les associations et contribuables de la commune	Gratuit
Chaises aux particuliers	Forfait de 1 à 24 chaises	15,00 €
	Prix unitaire au-delà	0,50 €
BARNUMS		
Barnum communal (6MX12M)		
Association dont le siège social se situe sur le territoire de la commune	Par manifestation	Gratuit
	Prix par manifestation	260,00 €
Restaurateurs et Traiteurs de la commune	Caution	400,00 €
Association dont le siège social se situe hors du territoire de la commune	Prix par manifestation	70,00 €
Barnum communal (3MX3M)		
1 Barnum	par jour	30,00 €
2 Barnums	par jour	50,00 €
Caution	Par location	200,00 €
Barnum intercommunal		
Communes de Neure, Château sur Allier, Le Veudre, Saint Léopardin d'Augy, Couzon, Limoise, Pouzy-Mésangy et Lurcy-Lévis et pour l'ensemble de leurs associations	Prix par manifestation	100,00 €
	Caution	150,00 €
LOGEMENT MEUBLE 44 RUE DU CAPITAINE LAFOND		
Pèlerin	La nuitée	20,00 €
Vacanciers	La nuitée de 1 à 2 nuits	60,00 €
	Forfait 3 nuits	150,00 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

vacanciers	Forfait 1 semaine	250,00 €
	Forfait 1 mois	400,00 €
LOGEMENT 1^{ER} ETAGE 69 BD GAMBETTA		
Période du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Au mois CC	400,00 €
Période du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Au mois CC	500,00 €
LOGEMENT STUDIO MEUBLE 5 RUE DES ECOLES		
Tarifs CC	La nuitée	30,00 €
	Forfait 1 semaine	50,00 €
	Forfait 1 mois	200,00 €
LOGEMENT STUDIO MEUBLE 20 RUE JEAN JAURES		
Tarifs CC	Forfait 1 mois	250,00 €
LOCAL 67 BD GAMBETTA		
Tarifs CC	La journée	50,00 €

ARTICLE 2 : Accorde :

- une gratuité par an aux associations dont le siège social se situe sur la commune pour la salle polyvalente ou la salle socio-culturelle.
- Pour le personnel de la commune et les élus une location par an de la salle polyvalente à 30,00 € ou une location par an de la salle socio-culturelle à 50,00 €.

ARTICLE 3 : Décide que les prix s'appliquent dès l'année 2019 et sont reconduits pour l'année 2020.

ARTICLE 4 : Décide que pour les locations de la salle polyvalente et de la salle socio-culturelle, le versement d'un acompte de 30 % au moment de la réservation et le versement d'une caution correspondant au montant de la location.

ARTICLE 5 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION N ° 2019-0405 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
--

Vu, la délibération n° 2017_0402 du 28 septembre 2017 créant un tableau des effectifs et les modifications suivantes ;

Vu, la saisine de la Commission Technique Paritaire ;

Considérant, que l'agent qui occupait le poste de responsable des salles communales est en disponibilité depuis le 21 novembre 2018 et renouvelle sa disponibilité ;

Considérant, que cet agent était à temps partiel de 70 % sur ce poste ;

Considérant, qu'un agent en contractuel sur un besoin occasionnel a été recruté afin de retravailler sur les missions de ce poste et de prendre le temps de bien évaluer le temps de travail nécessaire pour assurer le meilleur service public possible avec la meilleure efficacité possible ;

Considérant, qu'il ressort que le temps de travail nécessaire correspond à un temps non complet de 28h.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification suivante au tableau des effectifs :

Adjoint technique – Responsable des salles communales, à temps complet, pour un poste à temps non complet de 28H.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la création du poste ci-dessous :

- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet (28H/35H)

ARTICLE 2 : Approuve la suppression du poste ci-dessous :

- Adjoint technique : 1 poste à temps complet

ARTICLE 3 : Approuve le nouveau tableau des effectifs.

FILIERE	CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Responsable de l'urbanisme, service élection, comptabilité et adjoint au secrétaire général	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire chargé d'accueil et du CCAS	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Secrétaire administrative, officier d'Etat Civil	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Responsable du service Enfance, Jeunesse et Sports	1	1
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM	2	2
	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	Responsable du service technique	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint au responsable du service technique	1	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts	2	2
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts	2	2

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts	1	1
	C	Adjoint technique	Temps non complet (28H)	Responsable des salles communales	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent d'entretien	3	3
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de restauration scolaire polyvalent	1	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent de restauration scolaire polyvalent	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent de vie scolaire	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	ATSEM	1	1

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0406 : MODALITÉS DE GESTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires ou complémentaires sera réalisée sous la forme d'un repos compensateur si elles sont réalisées sur les tranches horaires suivantes : **Du lundi au Samedi de 6h45 à 19h00.**

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Les heures supplémentaires ou complémentaires donne lieu à indemnisation, pour les agents à temps complet, non complet, temps partiel, titulaires et contractuels si elles sont réalisées sur les tranches horaires suivantes : **Du lundi au samedi de 19h à 6h45, le dimanche et jours fériés** et dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les heures de nuit débutent à 21h00 et se terminent à 6h00.

Cette délibération s'applique à tous les emplois de la commune de catégorie B et C.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 3 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Instaure** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics

Relevant des cadres d'emplois suivants : Rédacteur territorial, Adjoint administratif territorial, Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent de maîtrise, Adjoint technique territorial, et Adjoint territorial d'animation.

ARTICLE 2 : **De compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires selon les conditions définies ci-dessus. Le décompte est réalisé au quart d'heure, hors cas où, pour des nécessités de service, l'agent est rappelé sur son lieu de travail, toute heure entamée est due.

ARTICLE 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif, un compteur est ouvert pour chaque agent et les repos compensateur de l'année en cours devront être soldés au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : L'autorité territoriale pourra déroger est payer à titre exceptionnel des heures supplémentaires dans le cas de circonstances exceptionnelles laissées à son appréciation.

ARTICLE 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Roger ROUSSET, Cédric GEORGET et Frédéric GIRARD souhaiteraient que la tranche du samedi soit énumérée et non récupérée.

Cédric GEORGET et Patrick COMBEMOREL souhaite que soit mis en place le Compte Epargne Temps.

QUESTIONS DIVERSES

1. SICTOM NORD ALLIER :

Bernard AUBOIRON fait le point sur la dernière réunion du SICTOM. A compter du 1^{er} février 2020, la collecte en campagne va être modifiée, il n'y aura plus de porte à porte mais la collecte se fera aux containers dont le nombre sera augmenté.

La distribution de sacs jaunes de tri est prévue pour 2021.

Roger ROUSSET demande s'il y a eu un retour des volumes de tri collectés suite à l'implantation de nouveaux containers.

Bernard AUBOIRON répond par la négative, car le changement est trop récent, par contre ils constatent une diminution des ordures ménagères.

2. VILTAIS :

Viltais et Allier habitat souhaitent créer sur la commune (lotissement Beausoleil) une unité d'accueil pour mineurs non accompagnés.

Monsieur le Maire propose qu'une présentation soit réalisée devant le Conseil municipal.

Le Conseil donne son accord.

3. Cavurnes :

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour que soit installé des Cavurnes au cimetière, il s'agit de tombes pour y déposer les urnes d'incinération.

Une réunion de la commission se tiendra sur ce point le samedi 19 octobre 2019 à 11h00.

4. Installation d'un fromager :

Le Conseil municipal donne son accord pour l'installation d'un fromager le jeudi à côté du poissonnier à titre gratuit.

Le Conseil municipal souhaite également que l'ensemble du marché devienne gratuit, cette proposition sera validée au prochain Conseil.

5. Locations des salles communales :

Le Conseil doit se positionner sur la question de la priorité ou non des associations concernant la location des salles.

Le Conseil décide que, hormis les deux manifestations du Folklore et de la foire aux chevaux, qui sont prioritaires, il n'y a pas de priorité des associations pour la location des salles.

6. Circuit :

Patrick COMBEMOREL fait un compte-rendu de la réunion de la commission de sécurité du circuit. Pas de souci de sécurité relevé mais la question des murs anti-bruit a été posée.

Compte-tenu de l'antériorité du circuit par rapport aux ventes des terrains, ces murs ne sont pas obligatoires.

7. Rue de l'ancien chemin de fer :

Véronique LAFORET pose le problème du panneau d'interdiction de circulation qui est mal placé et induit en erreurs.

8. Aérodrome :

Roger ROUSSET demande où en est le projet.

Monsieur le Maire explique que l'aéroclub ne construira pas son hangar s'il ne devient pas propriétaire du terrain et Monsieur le Maire exprime son opposition à cette vente.

9. Association Nord Allier :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Roger ROUSSET fait un point sur la dernière réunion de l'association. Ils ont réalisés 25 208,00 € cette année, avec 27 salariés et 40 bénéficiaires sur la commune de Lurcy-Lévis. L'association est déficitaire de 8 601,00 €.

Le déficit de l'association a été repris par le Conseil Départemental.

Le compte de résultat 2019 devrait être équilibré, et les trajets sont mieux organisés.

Ce qui coûte cher à l'association se sont les interventions hors secteur et les communes qui ne paient pas leurs cotisations.

L'association fonctionne comme un hôpital, ils doivent faire un projet de service avec un protocole dont un protocole préélectoral.

Un audit a été réalisé sur le fonctionnement des services pour que l'agrément puisse être maintenu.

Il reste à rédiger un document unique d'évaluation des risques professionnels.

- 10.** Roger ROUSSET demande quelle est la suite de la visite du lavoir aux Bruyères de Nérondes. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas à la commune de curer ce lavoir, mais la réponse n'a pas encore été faite au propriétaire.

Paul LAROBÉ estime qu'il s'agit du patrimoine de la commune et qu'il doit donc être entretenu.

- 11.** Roger ROUSSET demande combien de personnes de Lurcy-Lévis sont bénéficiaires de l'épicerie solidaire.

Jean-Pierre BRUNRAUD répond qu'elles sont au nombre de 13 et que globalement les gens participent bien aux ateliers.

- 12.** Roger ROUSSET demande s'il y a beaucoup d'impayés à la cantine. Monsieur le Maire informe qu'il y a environ une vingtaine de famille concernée et que cela représente environ 1000 euros par mois. M. Roger ROUSSET propose de faire intervenir le CCAS.

M. COMBEMOREL demande de faire un listing des impayés tous services confondus.

Pour les impayés des participants à la base sportive, Mme PLAISANT propose de régler le montant lors de l'inscription et pour les factures non régularisées, ne pas inscrire les enfants à la base l'année suivante.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 23h20.

La Secrétaire de séance
Evelyne PLAISANT

Monsieur le Président de séance
Claude VANNEAU